

La Rochelle, le 1 novembre 2010

Garantie collection EXELGREEN - 8 ANS

La présente garantie vaut pour l'ensemble des produits de la collection EXELGREEN (sauf Golf plus et Marbella)

- Cadre de la garantie

La garantie couvre les signes apparents de décoloration causées par les rayons UV, la résistance au déchirement du tapis, la manifestation d'usure exceptionnelle. La résistance à la tension sur les produits doit être d'au minimum 50% durant les années de garantie. La garantie est donnée pour une utilisation normale du gazon synthétique, soit une moyenne de 30 heures par semaine et pour une fréquentation moyenne d'une personne pour 20m².

La garantie est donnée pour l'application des produits uniquement en Europe et à partir de l'installation des produits ou de 6 mois après la date de facturation des marchandises.

- Application de la garantie

La garantie s'applique pour les installations à titre résidentiel (jardin, terrasse) et pour une surface supérieure à 5m². La garantie ne s'applique pas à la manutention, le stockage et le transport des marchandises. Toute avarie présente à la livraison devra être notifiée au transporteur.

La garantie prend en charge le remplacement des marchandises endommagées. La garantie se limite à la valeur des marchandises constatées défectueuses. Tout les coûts annexes de dépose, pose, perte de profit, perte d'image, perte de clientèle ne rentre pas dans le cadre de la présente garantie.

- Limitation de la garantie

Cette garantie ne couvre pas les avaries de toute nature qui pourraient résulter d'une utilisation mauvaise ou abusive, d'un accident matériel, de la malveillance ou de l'intention frauduleuse du client ou de ses préposés, de catastrophes naturelles, d'un défaut d'entretien ou de précaution ou de tout accident dont la cause est extérieure à l'utilisation normale du matériel.

La garantie cesse d'être applicable après toutes utilisations de fournitures ou substances non recommandées par Exelgreen.

La garantie est suspendue au paiement intégral de la facture et se trouve purement et simplement annulée en cas de retard de paiement.

Cette garantie est accordée intuiti personae et se perd définitivement en cas de cession des matériels à un tiers.

- Modification de la garantie

Aucun commercial, revendeur ou autre personne extérieure à la société, ne peut modifier les termes de la présente garantie sans un accord écrit de la société Exelgreen.

La garantie est donnée par la société Exelgreen, aucun autre document ne pourra se substituer à cette dernière.

- Notification de réclamation

La notification de réclamation de la garantie doit nous être signalée par écrit dans une période de 30 jours suivant l'apparition des anomalies. La demande doit être accompagnée de la facture d'achat des marchandises et de 3 photos claires de l'installation.

Les demandes sont à envoyer par email à : commercial@exelgreen.com ou par courrier.

Exelgreen

SARL EXELGREEN
21 Rue Alphonse de Saintonge
17000 LA ROCHELLE
SIRET: 487 699 423 00025
RCS: 487 699 423 NAF: 4690Z
TEL: 05 46 50 44 79
FAX: 05 46 50 44 80